Nations Unies

S/PV.7739



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7739e séance

Lundi 18 juillet 2016, à 10 heures

New York

Président :	M. Bessho	(Japon)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Delattre
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Non-prolifération

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2016/589

16-22256 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2016/589)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Allemagne à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et S. E. M. João Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui présenteront un exposé, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/589, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M. Feltman, de M. Vale de Almeida, et de S. E. M. Román Oyarzun Marchesi, Représentant permanent de l'Espagne, en sa qualité de facilitateur chargé par le Conseil de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je donne maintenant la parole à M. Feltman.

M. Feltman (*parle en anglais*) : Il y a un an, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 2231 (2015), par laquelle il approuvait le Plan d'action global commun. Cette résolution, notamment l'accord historique dont elle traite, se distingue comme une réalisation remarquable de l'histoire du Conseil. Par la diplomatie et la négociation, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni, avec l'appui de l'Union européenne, et la République islamique d'Iran sont en effet parvenus à traiter l'une des questions de paix et de sécurité les plus pressantes de l'ordre du jour du Conseil de sécurité durant la dernière décennie.

La résolution 2231 (2015) a inauguré un nouveau chapitre des relations de l'Iran avec le Conseil de sécurité. Une fois pleinement mis en œuvre, le plan permettra de renforcer les normes mondiales en matière de non-prolifération et de rassurer la communauté internationale sur la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Il permettra aussi au peuple iranien, grâce à la levée des sanctions, de voir réaliser ses espoirs et aspirations de longue date, s'agissant de s'inscrire de nouveau au sein de l'économie mondiale et de la communauté internationale.

Six mois après la date d'application, le Secrétaire général félicite la République islamique d'Iran de la mise en œuvre, vérifiée par l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA), des engagements pris dans le domaine nucléaire. Il félicite aussi l'Union européenne et les États-Unis des mesures qu'ils ont adoptées conformément aux engagements qu'ils ont pris concernant les sanctions au titre du Plan d'action global commun.

Notre examen, aujourd'hui, du rapport sur l'application des dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) intervient dans le contexte des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan d'action global commun et de l'engagement exprès de tous les participants d'œuvrer de concert à relever les défis de cette mise en œuvre. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, nul accord ne va sans difficultés d'exécution, en particulier s'il est aussi complexe et détaillé que le Plan d'action global commun. Le Secrétaire général demande à tous les participants de rester fermes dans leur attachement à l'application intégrale de tous les aspects de cet accord historique et de s'employer à surmonter les obstacles dans un esprit de coopération et de compromis, en toute bonne foi et sur la base du principe de réciprocité.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner cette occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité sur le premier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015). Le rapport a été distribué au Conseil le 1er juillet, en application de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) et du paragraphe 7 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 16 janvier 2016 (S/2016/44). Le rapport, paru officiellement aujourd'hui, porte strictement sur les mesures restrictives prévues à l'annexe B de la résolution 2231 (2015), qui est entrée en vigueur le 16 janvier.

Notre mandat ne consiste ni à faire rapport sur tous les autres aspects de la résolution ou sur l'annexe A du Plan d'action global commun, ni à aborder les travaux de la Commission conjointe créée par l'accord. Les dispositions de l'annexe B comprennent les restrictions relatives aux transferts et activités liés au nucléaire, aux transferts et activités liés aux missiles balistiques, aux transferts d'armes, ainsi que l'interdiction de voyager et le gel des avoirs. Dans son rapport, le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que depuis le 16 janvier 2016 il n'a ni reçu de rapport ni eu connaissance d'informations provenant de sources librement accessibles faisant état de la fourniture, de la vente, du transfert ou de l'exportation vers la République islamique d'Iran d'articles liés au nucléaire qui aurait été effectué en violation des dispositions du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015).

Comme les membres du Conseil le savent, le Secrétariat a apporté son concours à la mise en place des liaisons opérationnelles entre le Conseil et le Groupe de travail sur l'approvisionnement, de la Commission conjointe, aux fins du traitement des propositions liées au nucléaire présentées par les États Membres au titre de la filière d'approvisionnement, en tenant dûment compte de la sécurité de l'information et de la confidentialité. Des formulaires facultatifs ont également été mis à la disposition des États Membres dans les six langues officielles de l'ONU et sont accessibles sur les pages du site Web du Conseil de sécurité consacrées à la résolution 2231 (2015).

J'en viens maintenant aux mesures restrictives portant sur les transferts et activités et liés aux missiles balistiques.

Depuis le 16 janvier, le Secrétariat n'a reçu aucune information faisant état de la fourniture, de la vente, du transfert ou de l'exportation vers l'Iran d'articles liés aux missiles balistiques qui aurait été effectué en violation des dispositions de la résolution 2231 (2015). Toutefois, début mars 2016, au cours de manoeuvres militaires, l'Iran a procédé au tir d'une série de missiles balistiques. Le rapport donne des détails sur ces tirs sur la base d'informations rapportées par les médias iraniens, ainsi que des informations fournies au Secrétaire général par l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. Le rapport présente également les vues de l'Iran sur la question.

Comme les membres du Conseil le savent, le Conseil de sécurité a tenu un débat sur ces tirs le 14 mars et le 1er avril. Il existe des divergences marquées au sein du Conseil s'agissant de savoir si ces tirs de missiles balistiques sont contraires ou non à la résolution. L'Iran a lui aussi sa propre interprétation de cette disposition. Bien qu'il appartienne au Conseil de sécurité d'interpréter ses propres résolutions, le Secrétaire général a souligné qu'il fallait maintenir la dynamique créée par la signature du Plan d'action et l'esprit constructif dont il a été fait preuve à ce moment-là. Dans ce contexte, il demande donc à l'Iran de s'abstenir de procéder à des tirs de missiles balistiques, qui risquent d'accroître les tensions dans la région.

En ce qui concerne les restrictions sur les transferts d'armes, le rapport signale la saisie d'une cargaison d'armes par la marine des États-Unis dans le golfe d'Oman en mars. Les États-Unis ont conclu que les armes provenaient d'Iran et que ce transfert contrevenait aux dispositions de l'annexe B de la résolution. L'Iran a fait savoir au Secrétariat qu'il n'avait jamais procédé à une telle livraison. Le Secrétariat va continuer d'examiner les informations fournies par les deux pays.

Le rapport donne également au Conseil de sécurité des informations sur la participation d'entités iraniennes au cinquième salon iraquien de la défense, qui s'est tenu à Bagdad du 5 au 8 mars. D'après ce que nous comprenons, le transfert d'armes de l'Iran à l'Iraq aurait dû être préalablement approuvé par le Conseil de sécurité, en application des dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 6 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). L'Iran n'estimait pas devoir obtenir l'autorisation préalable du Conseil, étant donné qu'il restait propriétaire des pièces exposées. Il apparaît également qu'une entité qui figure actuellement sur la liste établie en application de la résolution 2231 (2015), la Defense Industries Organisation, aurait participé à ce salon, ce qui pourrait avoir des incidences concernant l'application des dispositions de l'annexe B relatives au gel des avoirs. Enfin, le rapport appelle également l'attention des membres du Conseil sur un déplacement qu'aurait entrepris à l'étranger le général de division Qasem Soleimani, en violation des dispositions de l'annexe B de la résolution.

Dans la résolution 2231 (2015), le Conseil a fait part de son souhait de faire prendre un tournant fondamental à sa relation avec l'Iran. Je tiens à dire que nous avons eu des contacts réguliers et étroits avec l'Iran tout au long du processus de rédaction du rapport, notamment en communiquant aux représentants iraniens les informations pertinentes que le Secrétariat examinait et en leur accordant un droit de réponse. Le Secrétariat

entend maintenir étroitement le contact avec l'Iran. Le prochain rapport du Secrétaire général sera présenté au Conseil en janvier 2017.

Alors que nous célébrons le premier anniversaire du Plan d'action global commun et de l'adoption de la résolution 2231 (2015), le Secrétaire général tient à réaffirmer l'immense responsabilité qui incombe aux parties prenantes au Plan d'action s'agissant de la mise en œuvre intégrale et effective de l'accord. L'espoir d'un monde plus sûr, d'un partenariat plus étroit, pour relever les défis communs, et de résultats tangibles au bénéfice du peuple iranien repose sur les épaules du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Feltman de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Vale de Almeida.

M. Vale de Almeida (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom du représentant désigné de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordonnatrice de la Commission conjointe établie dans le cadre du Plan d'action global commun, que j'appellerai dorénavant « la Coordonnatrice ».

La date du 14 juillet a marqué le premier anniversaire de la conclusion du Plan d'action, et la fin des six premiers mois écoulés depuis sa date d'application. Au cours de cette première année, des mesures importantes ont été prises par toutes les parties, les gouvernements des E3+3 et l'Iran en vue de la bonne mise en œuvre de l'accord. Nous sommes également heureux d'annoncer que l'application du Plan d'action est sur la bonne voie. À ce jour, toutes les parties ont honoré leurs engagements, comme le confirment les deux rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les engagements nucléaires souscrits par l'Iran et la levée, à compter de la Date d'application, des sanctions économiques et financières liées au programme nucléaire qui ont été convenues. Cela étant, l'application du Plan d'action est un travail de longue haleine, et nous comptons sur toutes les parties pour l'appliquer de manière intégrale et effective tout au long de la durée de vie de l'accord. Nous restons très attachés à cet objectif.

En tant que Coordonnatrice de la Commission conjointe, organe établi par le Plan d'action, la Haute Représentante et ses représentants supervisent la bonne mise en œuvre de l'accord, ainsi que le fonctionnement effectif des groupes de travail de la Commission. Il en va à la fois de notre responsabilité et de notre intérêt primordial que l'accord soit bien mis en oeuvre, parce que nous estimons qu'il est la preuve manifeste que, avec la volonté politique et la persévérance voulues, la diplomatie multilatérale peut trouver des solutions viables aux problèmes les plus épineux. À cet égard, une nouvelle réunion de la Commission conjointe avec les gouvernements des E3+3 et l'Iran se tiendra demain à Vienne.

Je voudrais également, à ce stade, remercier le facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), mon cher ami, S. E. M. Román Oyarzun Marchesi, de l'excellente coopération qu'il nous apporte depuis la Date d'application, et remercier nos collègues de la Division des affaires du Conseil de sécurité de leur appui inébranlable dans la mise en place de la filière d'approvisionnement. Je voudrais également prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2016/589), que nous a présenté le Secrétaire général adjoint.

Je vais à présent me concentrer sur les travaux du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe. La Coordonnatrice de la Commission conjointe et du Groupe de travail sur l'approvisionnement est chargée de veiller au bon fonctionnement de ce mécanisme récemment créé pour examiner les propositions présentées par les États qui veulent mener avec l'Iran des activités aux fins d'une utilisation finale civile à caractère nucléaire ou non nucléaire. À la Date d'application, la Commission conjointe a créé le Groupe de travail sur l'approvisionnement, composé de représentants des gouvernements des E3+3 et de l'Iran. Le Groupe est pleinement opérationnel depuis lors.

La transparence a été l'un de nos principes directeurs durant les négociations et c'est l'un des piliers du Plan d'action. Conformément au paragraphe 6.10 de l'annexe IV du Plan d'action global commun,

> « [L]a Commission conjointe rend compte au moins tous les six mois au Conseil de sécurité des décisions prises par le Groupe de travail sur l'approvisionnement et de toute difficulté liée à la mise en œuvre. » (*résolution 2231 (2015), annexe A, p. 100*)

C'est dans ce contexte que, le 8 juillet, au nom de la Commission conjointe, la Coordonnatrice du Groupe de

travail sur l'approvisionnement a présenté au facilitateur le rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état des décisions prises par le Groupe de travail sur l'approvisionnement et sur les éventuelles difficultés de mise en oeuvre. Ce premier rapport est factuel et vise à fournir au facilitateur et aux membres du Conseil de sécurité une vue d'ensemble des travaux entrepris par le Groupe de travail durant la période écoulée depuis la Date d'application du Plan d'action, c'est-à-dire entre le 16 janvier 2016 et le 6 juillet.

Au cours de cette période, les participants du Groupe de travail sur l'approvisionnement – les E3+3 et l'Iran – se sont activement employés à mettre le Groupe en place et à en définir les modalités de fonctionnement. Les participants se sont réunis à sept reprises, et l'AIEA a participé, à titre d'observateur, à l'une de ces réunions. Le Groupe s'est efforcé d'être aussi transparent que possible, sans compromettre la confidentialité des informations, en prenant contact avec les États tiers et en encourageant une meilleure compréhension de ses buts, objectifs et processus d'examen. Pour être plus précis, le Groupe, depuis la mise en œuvre du Plan d'action, a collectivement engagé un dialogue avec les États tiers et tenu informés les membres du Conseil de sécurité, ainsi que les représentants des États Membres de l'ONU, au cours d'une séance d'information publique organisée par le facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Les participants ont également organisé des délibérations bilatérales séparées avec un certain nombre d'États tiers intéressés.

Nous avons pris note des remarques formulées par les États durant ces rencontres. À cet égard, la Commission conjointe a approuvé plusieurs documents relatifs aux activités du Groupe de travail sur l'approvisionnement, qui contiennent notamment des informations concernant la filière d'approvisionnement, le formulaire et le modèle de certificat d'utilisation finale facultatifs et les notes explicatives pertinentes, ainsi que la Déclaration sur la confidentialité des travaux du Groupe de travail sur l'approvisionnement et de la Commission conjointe en ce qui concerne les questions relatives aux procédures de la filière d'approvisionnement. Tous ces documents ont été publiés sur le site Internet du Conseil de sécurité.

Je conclus en réaffirmant notre fort intérêt et notre sentiment de responsabilité en ce qui concerne le bon fonctionnement du Groupe de travail sur l'approvisionnement et du Plan d'action global commun dans son ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Vale de Almeida de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais en premier lieu remercier M. Feltman et l'Ambassadeur de l'Union européenne, M. Vale de Almeida, de leurs exposés respectifs.

Conformément à la note du Président du Conseil de sécurité, le facilitateur de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) tiendra les membres du Conseil informés des activités menées et de l'état de l'application de ladite résolution tous les six mois. Dans mon intervention, qui sera brève, je vais mettre l'accent sur trois parties de mon rapport : premièrement, la mise en marche du format 2231 (2015) et de la filière d'approvisionnement; deuxièmement, le suivi de la mise en œuvre de la résolution; et, troisièmement, les questions relatives à la transparence, à la communication et à la fourniture de conseils.

En ce qui concerne la mise en marche du format 2231 (2015), je dois reconnaître que lorsque le Conseil m'a nommé facilitateur du processus de mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), la première question qui m'est venue à l'esprit a été la suivante : « Que signifie le fait d'être facilitateur de la mise en œuvre d'une résolution »? Le format 2231 (2015) n'existait pas et aucun d'entre nous, ni aucun membre de nos équipes, ne savait réellement ce que signifiaient pour le facilitateur les nouvelles dispositions prévues dans la résolution. Ma première tâche a donc consisté à créer le format 2231 (2015) et à définir de nouvelles méthodes de travail. Ces efforts n'auraient jamais été possibles sans l'aide précieuse du Secrétariat et, plus concrètement, de la Division des affaires du Conseil de sécurité.

Une des questions les plus complexes a été la création d'une voie de communication entre le Conseil de sécurité et la Commission conjointe établie dans le cadre du Plan d'action global commun. Pour ce qui est des transactions que doivent approuver à la fois le Conseil de sécurité et la Commission conjointe, nous avons rencontré deux écueils principaux : il a fallu définir, premièrement, un format de communication et, plus important encore, les questions concernant lesquelles nous devrions périodiquement nous tenir mutuellement informés. Le Secrétariat a joué un rôle crucial à cet égard, car il nous a fourni des modèles pour tous les types de communication.

À ce jour, et j'en suis surpris, nous n'avons reçu qu'une proposition d'un État Membre, qui a par la suite été retirée, en ce qui concerne la mise en place d'activités décrites au paragraphe 2 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Durant cette période, je n'ai reçu aucune notification concernant certaines activités décrites au paragraphe 2 de l'annexe B, et je n'ai pas non plus reçu de demande de dérogation à l'interdiction de voyager ou au gel d'actifs. Néanmoins, la bonne nouvelle est que le système est opérationnel. Je suis certain qu'il va apporter une certitude juridique, et j'espère qu'il sera un instrument solide et utile pour mes successeurs.

Une autre tâche importante liée à la mise en œuvre du système 2231 (2015) a été la création d'un site Web. J'estime que nous avons créé un site éminemment didactique à l'intention des parties intéressées par la mise en œuvre de la résolution, en particulier en ce qui concerne les transferts d'articles nucléaires et autres activités.

La deuxième partie du rapport porte sur le suivi de la mise en œuvre de la résolution. Au cours de la période considérée, le Conseil a reçu des informations concernant des activités présumées qui contreviendraient à la résolution. Le Conseil a reçu des informations les 7 et 9 mars concernant des lancements de missiles balistiques effectués par la République islamique d'Iran. Le Conseil de sécurité s'est réuni selon le format 2231 (2015) pour aborder la question de ces lancements. Je ne vais pas répéter le contenu de nos échanges à cette occasion parce qu'ils sont très bien décrits dans le rapport. Néanmoins, je tiens à souligner certaines conclusions de la réunion.

Premièrement, le Conseil de sécurité a convenu que tous les États Membres, y compris l'Iran, doivent respecter les dispositions de la résolution 2231 (2015). Deuxièmement, il est essentiel que le Conseil de sécurité se montre uni en ce qui concerne la résolution 2231 (2015) afin de garantir son application effective et de créer une sécurité juridique. Le Conseil a également reçu des informations en ce qui concerne deux cas présumés de confiscation d'armes. Le 7 juin, un État Membre a transmis un rapport signalant que ses forces navales avaient intercepté et abordé une embarcation qui naviguait dans les eaux internationales à proximité du golfe d'Oman. Il a été déterminé que ces armes provenaient d'Iran et étaient probablement destinées au Yémen. S'agissant de cette affaire, j'ai fait parvenir une lettre au Représentant permanent de l'Iran dans laquelle j'ai invité son gouvernement à formuler des commentaires sur le rapport. Le jour où la rédaction du rapport a été achevée, l'Iran n'avait toujours pas répondu officiellement à ma lettre. Ceci dit, dans le cadre de mes contacts fréquents avec la Mission de l'Iran auprès de l'ONU, les autorités iraniennes m'ont informé qu'elles rejetaient cette accusation et assuré que l'Iran n'avait jamais procédé à un tel envoi d'armes.

Le 5 juillet, un autre État Membre a présenté un rapport au Conseil de sécurité dans lequel il l'informe que ses forces navales ont intercepté et abordé une embarcation qui transportait une importante cargaison d'armes dans le nord de l'océan Indien. Cet État Membre a conclu que les armes provenaient d'Iran et qu'elles se dirigeaient probablement vers le Yémen et la Somalie. En ce qui concerne ces deux rapports, je tiens à souligner que conformément au paragraphe 6 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), mener les activités susmentionnées sans l'autorisation du Conseil de sécurité constitue une violation de la résolution 2231 (2015).

Enfin, la troisième partie porte sur la transparence, la communication et l'assistance. Au cours de la période considérée, j'ai donné la priorité à la transparence, à la communication et à la fourniture de conseils pratiques, car si nous voulons améliorer la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), tous les acteurs intéressés doivent la comprendre parfaitement. Le 1er mars, j'ai tenu une séance d'information publique sur la résolution 2231 (2015), durant laquelle j'ai présenté un exposé d'ensemble des principales dispositions de la résolution et de leur application par le Conseil. J'estime que la transparence est particulièrement importante dans le cas présent, compte tenu de la complexité technique de la résolution.

Enfin, je termine en soulignant que ce fut un véritable plaisir de travailler avec les membres du Conseil de sécurité, la délégation de l'Union européenne et la Mission permanente de l'Iran, car ils ont tous, durant cette période, fait montre d'un esprit constructif et d'une souplesse qui ont extrêmementfacilité la rédaction du rapport et les activités du facilitateur. Je leur exprime toute ma reconnaissance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, de son exposé d'aujourd'hui, ainsi que

l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi de son exposé et du leadership dont il fait montre avec son équipe pour garantir l'application de la résolution 2231 (2015).

Une année s'est écoulée depuis que les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Chine, la Russie et l'Union européenne ont conclu un accord avec l'Iran pour s'assurer que le programme nucléaire iranien est et restera pacifique. En dépit d'une longue histoire de profonde méfiance réciproque, les engagements ont été tenus. Contrairement aux sombres prédictions des oiseaux de mauvais augure, l'accord a été respecté. C'est là une réalisation de très grande portée.

Depuis lors, l'Iran a démantelé deux tiers de ses centrifugeuses et rempli de ciment le cœur de son réacteur au plutonium d'Arak. Plus de 98 % de ses stocks d'uranium enrichi ont été retirés du pays. Le reste fait l'objet d'une surveillance continue afin de veiller à ce que l'Iran respecte la limite des stocks établie. L'Iran, de ce fait, n'a plus les moyens de se doter de l'arme nucléaire, et le temps nécessaire à la fabrication d'une bombe a été porté de deux-trois mois avant l'accord à au moins un an aujourd'hui. Nous savons tout cela et bien plus encore, parce que l'accord a octroyé à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un accès sans précédent aux installations nucléaires et aux chaînes d'approvisionnement de l'Iran, ce qui permet d'assurer un suivi et une évaluation efficaces. Lorsque des questions ou des préoccupations se posent dans le cadre de cette surveillance, nous disposons d'un processus pour y répondre.

Les États-Unis reconnaissent et saluent la rapidité avec laquelle l'Iran a mis en œuvre cet accord historique, ce qui s'est traduit par de véritables changements concrets – des changements qui ont incontestablement renforcé la paix et la sécurité internationales, l'objectif premier du Conseil de sécurité. Nous savons également que pour négocier et mettre en œuvre cet accord, il a fallu surmonter le profond scepticisme qui prévalait dans certains milieux iraniens. Le monde est plus sûr en raison de cet accord.

Six mois se sont écoulés depuis la vérification opérée par l'AIEA, confirmant que l'Iran avait rempli les principaux engagements qu'il avait pris dans le domaine nucléaire au titre de l'accord, et depuis la levée simultanée des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et les États-Unis. Bien que la mise en œuvre par les États Membres des engagements prévus dans le Plan d'action global commun relève de la compétence de la Commission conjointe plutôt que de celle du Conseil, je voudrais souligner que les États-Unis, nos partenaires des P5+1 et l'Union européenne ont à ce jour mis en œuvre pleinement et de manière indiscutable tous les engagements pris en levant les sanctions liées au nucléaire mentionnées dans l'accord et en fournissant des orientations claires et en temps voulu aux partenaires publics et privés en ce qui concerne la coopération désormais autorisée avec l'Iran.

Conformément aux dispositions de l'accord et en conséquence directe du choix fait par ses dirigeants, le fardeau économique pesant sur le peuple iranien a été allégé. Les États-Unis continueront à honorer leurs engagements au titre du Plan d'action en toute bonne foi et sans exception. Pourtant, même s'il est indéniable que l'accord a abouti à d'importants progrès vérifiables en ce qui concerne la réduction du programme nucléaire iranien, il est également vrai que l'Iran et d'autres États Membres ont parfois pris des mesures qui, sans contrevenir au Plan d'action, sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015).

Le rapport publié aujourd'hui par le Conseil de sécurité (S/2016/589) recense un certain nombre de ces mesures. Il s'agit notamment des tirs répétés de missiles balistiques effectués par l'Iran, dont le Conseil lui avait demandé de s'abstenir. Le rapport indique que ces tirs risquent d'accroître les tensions dans la région. L'Iran ne dissimule pas ces tirs. Le rapport note également les violations par l'Iran de la résolution 2231 (2015), tels que les transferts d'armes vers d'autres parties de la région, dont certains ont été interdits. Le rapport du Secrétaire général fait par ailleurs état de violations du gel des avoirs et des restrictions de voyage applicables aux entités iraniennes désignées par le Conseil, telles que la participation de l'organisation iranienne Defense Industries Organisation à un salon iraquien de défense.

Personne, que ce soit parmi les États Membres de l'ONU, au Conseil de sécurité ou au Secrétariat, ne doit fermer les yeux sur ces actes. Comme nous n'avons cessé de le répéter à propos de cette résolution, tout dépend de son application. Cela signifie que lorsque la résolution est violée ou que des mesures sont prises qui sont incompatibles avec cette dernière, ces mesures doivent être documentées et condamnées. Cela signifie aussi que tous les États Membres, en particulier les membres du Conseil, les P5+1 et l'Iran, qui ont négocié l'accord, doivent prendre leurs responsabilités dans l'application de la résolution. C'est pourquoi les États-Unis saluent les mesures prises par la marine royale australienne et la marine française, qui ont

intercepté et saisi des cargaisons d'armes iraniennes le 27 février et le 20 mars respectivement, tout comme l'a fait la marine des États-Unis le 28 mars. Cela signifie enfin que le Conseil et la communauté internationale doivent rappeler à l'ordre les États Membres lorsqu'ils ne s'acquittent pas des obligations qui leur incombent en vertu de cette résolution.

Les États-Unis contestent vivement certains éléments du rapport, notamment le fait que son contenu va au-delà de la portée qui lui a été assignée. Nous croyons comprendre que l'Iran réfute également vigoureusement certaines parties du rapport. Pour notre part, alors que d'autres ont fait valoir que, pour être équilibré, le rapport devait permettre à l'Iran d'exprimer ses griefs quant à la levée des sanctions prévue par l'accord, nous estimons que le Conseil de sécurité n'a pas donné mandat au Secrétariat de faire rapport sur des questions sans lien avec la mise en œuvre de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). C'est en revanche la Commission conjointe, à laquelle les participants au Plan d'action ont confié le soin d'examiner et de régler de tels problèmes de mise en œuvre, qui constitue l'instance appropriée pour faire état de ces préoccupations.

Les États-Unis ont pleinement honoré tous leurs engagements en matière de sanctions au titre de l'accord et ont répondu aux questions qui leur ont été posées à ce sujet par l'intermédiaire de la Commission conjointe et en étroite coopération bilatérale avec l'Iran. Au-delà même du fait de s'acquitter de leurs engagements au titre du Plan d'action, les États-Unis ont dialogué avec les gouvernements, les entreprises et les banques de par le monde qui ont des questions à propos de la modification du régime de sanctions.

Pour dire les choses clairement, l'accord n'a pas réglé tous nos différends avec l'Iran. Nous restons profondément préoccupés par les violations des droits de l'homme que l'Iran commet contre son propre peuple et par l'instabilité qu'il continue d'alimenter par le biais de ses activités de déstabilisation dans la région, notamment ses menaces répétées contre Israël. Mais nous sommes incontestablement mieux en mesure de relever ces défis et d'autres, sans la menace d'un Iran doté de l'arme nucléaire. Les lignes de communication que nous avons établies avec l'Iran dans le cadre de nos négociations ont déjà permis de coopérer dans d'autres domaines d'intérêt vital, comme cela a été le cas en janvier lorsque l'Iran a arrêté 10 marins et deux navires de guerre des États-Unis dans le golfe Persique. Les marins ont été libérés en moins d'une journée, en grande partie parce que le Secrétaire d'État, M. Kerry, et le Ministre des affaires étrangères, M. Zarif, sont à même de travailler de manière constructive. L'Iran a adhéré au Groupe international de soutien pour la Syrie, qui s'efforce de régler l'effroyable conflit qui fait rage dans ce pays, un objectif inatteignable sans la présence de tous les pays impliqués à la table des négociations.

Pour terminer, comme nous le savons tous, il a fallu aux P5+1, à l'Union européenne et à l'Iran deux années d'âpres négociations pour parvenir à un accord conçu pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale vis-à-vis du programme nucléaire iranien. À plusieurs reprises, les négociations ont été sur le point d'échouer en raison de la méfiance et de l'incapacité des participants de trouver un compromis. Mais nous avons persévéré, sachant que l'instabilité qui résulterait d'un conflit potentiel exigeait que nous épuisions toutes les possibilités pour trouver une solution diplomatique efficace. Cet accord vient nous rappeler ce que nous pouvons accomplir lorsque nous œuvrons de concert pour faire face aux menaces communes et recourons à une diplomatie robuste et fondée sur des principes pour tendre la main à nos adversaires.

Pourtant, il n'est pas garanti que nous puissions faire fond sur les progrès réalisés – des progrès qu'aux dires des détracteurs de l'accord, le monde ne verrait jamais et qui d'ailleurs ne sont pas irréversibles. Tout continue de dépendre de la volonté du Conseil de sécurité, du Secrétariat et de chacun de nos pays de jouer leur rôle dans l'application de la résolution. Notre sécurité collective n'exige rien de moins.

M. Delattre (France) : Je remercie M. Jeffrey Feltman, le Représentant permanent de l'Espagne et le Chef de la délégation de l'Union européenne de leurs exposés.

Le Plan d'action global commun adopté à Vienne et la résolution 2231 (2015) qui l'a endossé ont un an. Nous avions salué à l'époque un moment historique pour la paix et la sécurité internationales. Après plus d'une décennie de préoccupation de la communauté internationale face à la crise de prolifération iranienne, l'accord de Vienne a tracé le chemin vers le rétablissement de la confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, et a, par là-même, consolidé notre régime de non-prolifération.

Un an après l'accord, où en sommes-nous? L'Agence internationale de l'énergie atomique a poursuivi ses activités de vérification et de surveillance

sur la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements sur le volet nucléaire au titre de l'accord de Vienne, et ce, sans obstacles. Nous continuerons de veiller à la mise en œuvre rigoureuse de toutes les dispositions nucléaires au titre de l'accord de Vienne. Cela demeure une priorité pour nous.

Comme le prévoit le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Iran a le droit à l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'accord de Vienne a défini le cadre du développement des coopérations nucléaires civiles avec l'Iran. La France est attachée à la mise en œuvre de l'accord dans toutes ses dimensions. C'est la raison pour laquelle nos deux pays ont engagé des discussions sur la coopération bilatérale dans le domaine de la fusion nucléaire, dans le cadre défini par l'accord.

S'agissant de la levée des sanctions, je souhaite souligner que nous avons respecté tous nos engagements au titre de l'accord de Vienne, dès le 16 janvier 2016, jour de mise en œuvre. Le Gouvernement français, en lien avec ses partenaires de l'Union européenne, a fourni toutes les informations et orientations nécessaires sur le champ des sanctions qui ont été levées. La levée des sanctions commence déjà à porter ses fruits. La reprise des exportations de pétrole iranien, parmi d'autres exemples, en témoigne. Nous entendons, aussi, les inquiétudes de l'Iran sur la lenteur des effets de cette levée sur son économie. Nous n'avons ménagé aucun effort pour apporter aux entreprises les clarifications nécessaires sur la levée des sanctions et nous continuerons à le faire. Nous appelons tous nos partenaires à poursuivre leurs efforts sur ce point. J'aimerais toutefois ici souligner que d'autres facteurs entrent aussi en compte quand une entreprise décide d'investir en Iran. En effet, pour que la levée des sanctions se fasse pleinement sentir sur l'économie iranienne, il revient également à Téhéran de créer un environnement de confiance, y compris pour les entreprises.

J'en viens donc à mon dernier point. Nous sommes préoccupés par les nombreuses informations relatives au non-respect par l'Iran de plusieurs dispositions importantes de la résolution 2231 (2015) au cours des six derniers mois. Ces informations sont détaillées dans le rapport du Secrétaire général qui vient de nous être présenté. Je remercie à cet égard le Secrétaire général pour ce rapport qui est complet, factuel et équilibré, et qui pose les bases d'un suivi rigoureux de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) pour les années à venir. Les actions déstabilisatrices de l'Iran sont nombreuses; je n'en énumérerai que quelques-unes.

D'abord, en mars de cette année, l'Iran a tiré plusieurs missiles balistiques capables d'emporter des armes nucléaires, en contradiction avec les dispositions de la résolution 2231 (2015), figurant au paragraphe 3 de l'annexe B. La France, en lien avec ses partenaires des E3+1, a d'ailleurs notifié ces tirs au Conseil de sécurité. Par ailleurs, deux saisines d'armes iraniennes ont également été notifiées au Conseil de sécurité, par les États-Unis, en juin, et par la France, le 7 juillet dernier; il s'agit là de violations du paragraphe 6 b) de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Enfin, nous sommes tout aussi préoccupés par les informations relatives aux déplacements à l'étranger du général Qasem Suleimani, alors qu'il est toujours sujet à une interdiction de voyager décidée par le Conseil de sécurité et confirmée par la résolution 2231 (2015). Nous pensons qu'il est essentiel, pour la sécurité internationale et la stabilité de la région, que l'Iran s'abstienne de toute activité déstabilisatrice et dangereuse.

Pour conclure, j'en appelle à toutes les parties afin qu'elles redoublent d'efforts pour la mise en œuvre rigoureuse de toutes les dispositions de l'accord de Vienne et de la résolution 2231 (2015). L'accord de Vienne et l'adoption de la résolution 2231 (2015) seront un succès diplomatique uniquement dans la mesure où leurs dispositions seront rigoureusement respectées. La France veillera tout au long de ce processus à ce que le Conseil de sécurité demeure très vigilant.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions de leurs exposés le Représentant permanent de l'Espagne, intervenant en qualité de facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), et le Chef de la délégation de l'Union européenne, qui a pris la parole en qualité de coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement. Nous avons également écouté avec attention M. Feltman durant sa présentation du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil (S/2016/589).

En juillet 2015 a été conclu le Plan d'action global commun sur le programme nucléaire de l'Iran, triomphe de la diplomatie multilatérale, qui nous a permis de résoudre l'un des problèmes internationaux les plus pressants de l'heure par des moyens pacifiques. Cependant, il s'agit maintenant de consolider ce succès par une mise en oeuvre rigoureuse, par toutes les parties, des conditions de l'accord. Nous estimons que,

dans l’ensemble, la mise en œuvre du Plan se déroule bien. À ce stade, toutes les parties concernées doivent se concentrer sur la stricte application des dispositions de la résolution 2231 (2015) et du Plan d’action global commun, qui prévoit tous les outils nécessaires pour permettre à l’Iran de se conformer à ses obligations.

Disons-le tout net : le rapport du Secrétaire général s’éloigne des procédures nécessaires, habituelles, du Conseil de sécurité. Le document, politiquement partial, va bien au-delà d’une présentation factuelle de l’application de la résolution 2231 (2015). En revanche, il contient beaucoup d’informations non pertinentes. Nous tenons à rappeler que lorsque nous avons adopté la résolution 2231 (2015), nous avons mis en garde contre les tentatives de recréation dans ce cadre d’un groupe d’experts comme celui du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) concernant l’Iran, et d’en utiliser les méthodes de travail. Malheureusement, le document élaboré à cet égard retombe hélas dans les mêmes activités que le Groupe d’experts dissous. Sous sa forme actuelle, le rapport présenté non seulement ne contribue pas à la mise en œuvre durable du Plan d’action global commun, mais il risque potentiellement de remettre en question les accords conclus jusqu’à présent. Nous sommes favorables à un document compact, technique et factuel, partant du principe qu’il doit tenir compte du caractère sensible de la question et de la fragilité des compromis autour desquels ont été élaborés le Plan d’action et la résolution 2231 (2015). Nous avons proposé, au cours de l’examen préliminaire du rapport, des amendementns, espérant ainsi éviter d’avoir à critiquer publiquement le Secrétaire général. Cependant, nos observations et nos suggestions n’ont pas été prises en considération. Je m’arrêterai ici sur nos principales observations.

Commençons par le fait que le document contient des erreurs factuelles grossières. Par exemple, le Plan d’action global commun n’a jamais été « signé », comme il est indiqué dans le rapport. Selon la méthodologie qui doit présider à la sélection et à l’utilisation de l’information, nous jugeons inadmissible que soient mentionnées des données non vérifiées citées telles quelles à partir de sources dans les médias ou comme elles ont été reçues de tel ou tel pays, en particulier dans les cas, comme celui-ci, où l’examen de la question est loin d’être achevé. Le Secrétariat devrait travailler uniquement sur la base des informations officielles fournies et de faits vérifiés.

Les rubriques relatives aux prétendues « violations » devraient se limiter à un bref résumé de l’objet et aux observations préliminaires officielles des parties concernées, et préciser que les informations sur lesquelles reposent ces déclarations sont encore à vérifier et que la question reste à l’étude. Leur analyse n’ayant pas été achevée, à l’exclusion de ce qui concerne les tirs de missiles, toutes conclusions et recommandations à cet égard sont prématurées et, en l’absence d’informations fiables, tout simplement impossibles. Nous estimons qu’il serait utile de revoir la question de l’inscription des différentes données dans les rapports et d’en tenir compte dans l’élaboration du prochain rapport du Secrétaire général, à paraître dans six mois.

Au cours du débat d’aujourd’hui, nous avons vu utiliser une astuce méthodologique intéressante. Certains pays, en effet, font des allégations non prouvées relatives aux données fournies par eux pour le rapport du Secrétaire général, pour se référer ensuite au rapport comme preuve documentaire de leurs allégations. Cela prêterait à sourire, s’il ne s’agissait pas d’une question aussi importante que la mise en œuvre du Plan d’action global commun.

Une partie du rapport du Secrétaire général n’a aucune relation avec le mandat qui lui a été confié ou avec l’objet de la résolution 2231 (2015) ou du Plan d’action. Il nous semble que si le Secrétaire général voulait exprimer son propre point de vue, il pourrait toujours le faire, lui-même ou par l’intermédiaire de M. Feltman, dans le cadre de la présentation du rapport aujourd’hui au Conseil de sécurité. Je rappelle que, conformément au paragraphe 7 de la Note du Président en date du 16 janvier, les recommandations, les demandes et l’analyse du Secrétaire général devraient se conformer strictement aux limites de son mandat et s’adresser principalement au Conseil de sécurité. C’est là un point fondamental.

Je vais donner au Conseil quelques exemples.

La mention des supposées inscriptions sur les missiles iraniens n’a tout simplement rien à voir avec le sujet du rapport, de même que les raisons présentées au sujet de l’impact du lancement de missiles sur la situation au Moyen-Orient. Il y a aussi des questions touchant la recommandation du Secrétaire général concernant les préférences pour un certain type de formulaire de présentation de demandes pour la fourniture à l’Iran d’articles nucléaires et à double usage. C’est la prérogative de la Commission conjointe et du Groupe de travail sur l’approvisionnement.

On s'étonne de l'absence dans le texte du rapport de toute mention de la suggestion russe relative à l'harmonisation au sein du Conseil de sécurité d'un modèle type de transfert d'armes à l'Iran pour les armes classiques entrant dans les sept catégories du Registre des armes classiques de l'ONU. Je m'explique : il s'agit d'une initiative de la Russie présentée au Conseil de sécurité en tant qu'élément d'un projet officiel pour les notes du Président et visant à garantir que les États Membres aient la possibilité de réaliser pleinement le potentiel de la résolution 2231 (2015), qui inclut l'autorisation de ces transferts, mais ne règle pas le mécanisme de ces livraisons. Notre proposition entre pleinement dans le cadre du rapport du Secrétaire général, dont lui-même a tracé les grandes lignes au paragraphe 3 de l'Introduction. Un formulaire analogue pour les transferts a été fixé d'un commun accord s'agissant des transferts à l'Iran d'articles nucléaires et à double usage et, comme toujours, les fournisseurs potentiels y tenaient beaucoup.

Il est déplorable que certains partenaires au Conseil n'aient pas jeté les yeux sur cette proposition. Nous le notons, sans donner aucune justification à leur répugnance à suivre rigoureusement les dispositions de la résolution 2231 (2015). Nous notons que les membres du Conseil opposés à cette initiative ont fait le choix de faire une libre interprétation de la résolution sur la base de leurs propres fins politiques. Ceci va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la résolution et empêche l'Iran de jouir pleinement de ses droits à la légitime défense en tant qu'État Membre de l'ONU, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je voudrais noter que dans le cours de nos observations, il y avait aussi une recommandation à ajouter au rapport, à savoir une référence à l'annulation précoce, éventuellement, des mesures restrictives si le Directeur général de l'AIEA était en mesure de publier un rapport affirmant que tout le matériel nucléaire sur le territoire iranien servait à des activités nucléaires pacifiques. Ce voeu a été également ignoré, ainsi que la proposition de mentionner au paragraphe 2 de l'Introduction que l'application pratique du Plan commun a été rendue possible, de bien des manières, grâce à l'assistance offerte par la Russie à l'Iran s'agissant de satisfaire à la disposition clef du Plan d'action global commun, à savoir atteindre à la limite fixée de 300 kilogrammes pour les matières nucléaires enrichies. Je mentionne ce point parce que le rôle de l'Union européenne et des États-Unis dans l'application du Plan d'action global commun est au contraire partout mis en avant – à la Section II du rapport, dans un domaine où la partie iranienne avait en fait de sérieuses réserves. Pareil écart est tout simplement indécent. Nous espérons que les prochains rapports feront aussi place à nos observations.

Pour terminer, je voudrais mentionner le rapport du facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Dans l'ensemble, nous nous faisons une idée positive du facilitateur comme de l'action du Représentant permanent de l'Espagne en cette qualité. Néanmoins, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur quelques dispositions qui soulèvent le doute.

Premièrement, les sections relatives aux saisies d'armements ne reflètent pas le scepticisme d'un certain nombre de membres du Conseil devant de semblables assertions. Nous le notons avec certitude : on ne trouve pas ici de faits sur la base desquels nous pourrions conduire une analyse impartiale. Essentiellement, il nous semble que nous devions nous en remettre à ce que disent ces pays, qui ont fourni ces rapports, et partager leurs propres conclusions.

Deuxièmement, la section relative à la Liste établie en application de la résolution 2231 (2015) est beaucoup trop prolixe. Nous rappelons que les sanctions globales contre l'Iran ont été annulées. On aurait pu se limiter ici à une simple statistique sur le nombre de personnes physiques et morales contre lesquelles des restrictions ont été maintenues. Mais nous devons aussi noter que, dans l'ensemble, le rapport du facilitateur est concis, factuel, politiquement neutre et équilibré. Nous considérons que ce document sera d'une assistance considérable pour le prochain facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), qui remplacera la délégation espagnole l'an prochain.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) Je remercie le Secrétaire général de son premier rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2016/589). Il a été écrit en des circonstances difficiles, mais c'est un rapport solide qui couvre tous les points de cette application.

Je remercie également les deux auteurs d'exposés, ainsi que l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, pour son excellent travail en qualité de facilitateur. Le 14 juillet 2015, au terme de presque deux ans de négotiation, le P5+1 et l'Iran se sont mis d'accord sur le Plan d'action global commun, d'importance historique. Toutes les parties ont travaillé avec énergie pour respecter leurs obligations,

ce qui a abouti à la conclusion de l'accord le 16 janvier, après que l'Agence internationale de l'énergie atomique eut confirmé que l'Iran avait exécuté toutes les mesures nécessaires pour réduire son programme nucléaire. Nous nous félicitons du dernier rapport de l'AIEA, daté du 17 mai, qui a confirmé que l'Iran continue de s'acquitter de ses engagements nucléaires conformément au Plan d'action global commun. Le Royaume-Uni est déterminé à travailler avec l'Iran et nos partenaires des E3+3 à travers la Commission conjointe et les groupes de travail créés en vertu de l'accord. Ceci comprend notre rôle dans la filière d'approvisionnement créée pour l'exportation vers l'Iran de biens et services relevant du domaine nucléaire. Et nous continuerons à opérer dans la transparence à cet égard, tout en respectant le caractère confidentiel des offres de vente faites par les États Membres de l'ONU.

L'application du Plan d'action global commun a déclenché la première phase de l'atténuation des sanctions, à savoir des sanctions imposées par l'ONU, l'Europe et les États-Unis. Nous sommes résolus à faire en sorte qu'il en résulte pour le peuple iranien des bénéfices économiques tangibles. Nous encourageons les entreprises à tirer parti de ces nouvelles opportunités économiques. La deuxième phase de la levée des sanctions, qui commencera au plus tard huit ans après l'entrée en vigueur du Plan d'action, fournit à l'Iran de nouvelles incitations. Dans l'intervalle, toutefois, ces restrictions continuent de s'imposer et nous n'épargnons aucun effort pour garantir que tous les États Membres continuent de les appliquer strictement.

Je dois dire clairement que nous restons préoccupés par le comportement de l'Iran dans la région : il continue de mettre à l'essai des missiles balistiques qui sont conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, ce qui déstabilise la sécurité régionale et contredit les termes de la résolution 2231 (2015). Le Royaume-Uni a déterminé que les missiles balistiques mis à l'essai par la République islamique d'Iran sont conçus pour porter une charge utile d'au moins 500 kilogrammes, soit le poids d'une ogive nucléaire de la première génération. Ces missiles sont conçus pour atteindre un rayon minimal de 300 kilomètres, ce qui constituerait une frappe stratégique. C'est pourquoi, à notre avis, ils sont conçus pour être capables de porter des armes nucléaires. De concert avec nos partenaires internationaux, nous avons écrit au Conseil de sécurité en mars pour exprimer notre inquiétude quant au risque que les tirs de missiles balistiques aggravent les tensions régionales et mondiales. Il est totalement inacceptable que des références à Israël aient été inscrites en hébreu sur un missile, dit-on, et nous appelons l'Iran à s'abstenir de telles provocations.

Nous exhortons les États Membres à continuer de faire respecter le régime des sanctions sur les missiles balistiques et nous encourageons les États Membres à donner suite à toutes les violations soupçonnées de ces sanctions et à les signaler.

Nous craignons que l'Iran ne continue de fournir un important appui militaire et financier au Hezbollah et au régime syrien, contrevenant ainsi à l'embargo de l'ONU sur l'exportation d'armes par l'Iran. Nous sommes aussi préoccupés par les rapports selon lesquels une cargaison d'armes saisie en mars 2015 provenait de l'Iran et avait pour destination probable le Yémen. Nous exhortons donc les États Membres à continuer d'imposer les restrictions contraignantes mises en place par la résolution 2231 (2015) et nous encourageons les États Membres à donner suite à toutes les violations soupçonnées de ces sanctions et à les signaler.

Le Royaume-Uni est déterminé à faire en sorte que le Plan d'action global commun soit un succès. Nous avons toujours dit clairement que toutes les parties doivent appliquer pleinement les dispositions de l'accord et la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Pour que l'Iran bénéficie de cet accord, il doit renforcer la confiance de la communauté internationale, notamment le secteur commercial dont l'Iran veut qu'il aborde une nouvelle relation avec la communauté internationale. Nous attendons de l'Iran, en tant que puissance régionale, qu'il joue un rôle positif et responsable concernant les importantes questions auxquelles la région est confrontée. Nous appelons tous les participants à redoubler d'efforts pour appliquer tous les aspects de l'accord qui renforceront cette confiance.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman; l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi et l'Ambassadeur Vale de Almeida de leurs exposés.

En juillet 2015, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 2231 (2015), sur la question du nucléaire iranien, par laquelle il approuvait le Plan d'action global commun conclu entre les gouvernements des E3+3 et l'Iran. L'adoption du Plan d'action global commun marquait le règlement constructif par la voie politique et diplomatique d'un problème source de

tensions internationales et régionales. Le Plan d'action sera couronné de succès tant que les parties garderont toute confiance dans le processus de règlement politique, feront preuve de la volonté politique qui s'impose et déploieront des efforts sans relâche à cette fin.

La mise en œuvre du Plan d'action global commun est un processus de longue haleine. Des défis et des difficultés ne manqueront pas de se présenter. Mais les parties doivent continuer, premièrement, de s'employer à respecter les principes d'une application progressive et réciproque et à s'acquitter pleinement de leurs engagements au titre du Plan d'action global commun; deuxièmement, d'avoir à l'esprit la situation d'ensemble, de renforcer inlassablement la confiance et de faire en sorte que la confiance politique devienne le socle du suivi de l'application du Plan et de la résolution 2231 (2015); et troisièmement, d'encourager la compréhension mutuelle et l'esprit de compromis, en aplanissant leurs divergences, en recherchant activement le consensus et en s'employant ensemble à faire des progrès. Le Plan d'action global commun ne résistera à l'épreuve du temps que si elles agissent ainsi.

La Chine prend note du rapport du Secrétaire général (S/2016/589) et du facilitateur, l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, sur l'application de la résolution 2231 (2015). Nous estimons que ce rapport doit refléter de manière objective et équilibrée la manière dont toutes les parties mettent en œuvre le Plan d'action global commun. Les efforts de toutes les parties doivent y être consignés. La Chine prend également note du rapport qu'a récemment présenté la Commission conjointe sur les travaux de son groupe de travail sur l'approvisionnement. La Chine va continuer de prendre une part active aux travaux de la Commission conjointe et du Groupe de travail sur l'approvisionnement.

La Chine a toujours plaidé en faveur d'un règlement de la question nucléaire iranienne par la voie politique et diplomatique et elle est déterminée à renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire aux fins du maintien de la paix et de la stabilité internationales. La Chine a participé de manière active et constructive à tout le processus de négociation du Plan d'action global commun et fait plusieurs propositions et suggestions utiles en vue de sa conclusion. La Chine entend œuvrer en toute sincérité et avec toutes les parties à l'application du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015) et faire de nouvelles propositions pour permettre une solution globale, à long terme et appropriée à la question du nucléaire iranien.

M. Seck (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'excellente initiative d'organiser la présente séance d'information sur la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Mes remerciements vont également au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, au Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU, l'Ambassadeur Vale de Almeida, et au Représentant Permanent de l'Espagne et facilitateur de la mise en œuvre de la résolution, l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, que je félicite de leurs exposés.

Comment ne pas rappeler que le 20 juillet 2015, le Conseil de sécurité approuvait par la résolution 2231 (2015) le Plan d'action global commun qui consacrait l'aboutissement de 12 années d'efforts diplomatiques soutenus déployés par les cinq membres permanents du Conseil, avec l'aide de l'Allemagne et de l'Union européenne, pour trouver avec la République islamique d'Iran un accord historique sur ce qu'il est convenu d'appeler le « nucléaire iranien ». Six mois plus tard, soit le 16 janvier 2016 et après confirmation par l'Agence internationale de l'énergie atomique que l'Iran avait pris toutes les mesures nécessaires, notamment celles prévues aux paragraphes 15.1 à 15.11 de l'annexe V du Plan d'action susmentionné, le Conseil de sécurité, conscient de la complexité qui s'attache à la mise en œuvre harmonieuse du Plan, prenait la sage précaution de nommer un facilitateur pour le processus.

La délégation sénégalaise voudrait aujourd'hui saluer le travail remarquable effectué par notre collègue, l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, qui, avec l'assistance experte et généreuse du Secrétariat, est parvenu avec vigueur, ingéniosité et transparence, à rendre plus intelligible, plus digeste le contenu de la résolution 2231 (2015), et partant à rendre moins difficile le suivi de son application par les parties et par le reste de la communauté internationale. Dans l'esprit et la lettre de la note du Président du Conseil publiée le 16 janvier sous la cote S/2016/44, l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi a réussi à mettre en place, selon ses propres mots, le « format 2231 », qui s'est révélé une bonne plateforme de communication, d'interaction et de synergie entre les différentes composantes du réseau créé par le Conseil pour concourir à la mise en œuvre de la résolution 2331 (2015).

L'interface ainsi constituée entre les membres du Conseil et la Commission conjointe du Plan d'action global commun a bien fonctionné, garantissant visibilité, inclusivité, transparence, le tout agrémenté d'une page

Web dédiée qui a déjà enregistré beaucoup de visites, 70 000 si je me fie au rapport du Secrétaire général (S/2016/589). Les États Membres ont ainsi accès aux informations nécessaires pour s'acquitter convenablement des obligations qu'impose l'Article 25 de la Charte des Nations Unies qui est d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité, y compris donc les dispositions du paragraphe 7 de la résolution 2231 (2015) qui abroge certaines dispositions de plusieurs résolutions antérieures et en crée de nouvelles.

Je puis affirmer ici que la délégation sénégalaise y voit beaucoup plus clair maintenant, tant en ce qui concerne le Plan d'action global commun lui-même que pour ce qui est du suivi des actions réputées non conformes aux dispositions de la résolution 2231 (2015). Les questions de la filière d'approvisionnement, de la confidentialité, des notifications, des exemptions, sans oublier les questions de transparence et de vulgarisation, nous paraissent plus compréhensibles. La mise à jour de la liste des entités et individus concernés par les sanctions édictées dans la résolution 1337 (2006) est digne d'intérêt également.

Il faut se féliciter aussi que les mécanismes et procédures mis en place depuis janvier aient permis un bon suivi et un traitement convenable des allégations sur les activités non conformes aux dispositions de la résolution 2231 (2015), même si, comme indiqué dans le rapport, le facilitateur en appelle à l'unité indispensable des membres du Conseil pour créer la certitude juridique dans la volonté politique exprimée par tous de veiller à ce que les dispositions de la résolution 2231 (2015) soient appliquées en totalité tant qu'elles seront en vigueur.

Dans cet esprit, il conviendrait d'appréhender la question des tirs de missiles balistiques effectués par l'Iran ainsi que celle de la saisie dans le golfe d'Oman de quantités d'armes dont on peut penser qu'elles sont probablement destinées à la Somalie ou au Yémen.

Au total, la délégation sénégalaise est d'avis que le bilan d'étape pour les six premiers mois de mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) est globalement positif et encourage, à cet effet, le facilitateur et toutes les parties prenantes du Plan d'action global commun, ainsi que les États Membres de l'ONU, à persévérer dans cette voie.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements au Secrétaire général adjoint, M. Feltman, pour l'exposé pénétrant qu'il nous a présenté. Je voudrais aussi remercier le Représentant permanent de l'Espagne, l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, du rôle moteur qu'il joue en tant que facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), ainsi que de son rapport complet sur les activités et les réunions tenues au niveau des experts des pays membres du Conseil dans ce nouveau contexte (S/2016/589). Je voudrais aussi remercier le représentant de l'Union européenne de l'exposé qu'il a présenté au nom de la Commission conjointe.

L'Égypte s'est félicitée du Plan d'action global commun et de l'adoption subséquente de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, en ce qu'ils constituent un pas vers la proclamation d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, renforcent la stabilité et la paix régionales et permettent de tarir l'une des sources de tension actuelles dans une région en proie aux troubles, dont certains se sont transformés en conflits armés meurtriers, et à la montée du terrorisme qui a fait tant de victimes innocentes. À cet égard, l'Égypte se félicite de ce que les rapports internationaux confirment que l'Iran a respecté les engagements qu'il a pris dans le domaine nucléaire au titre de la résolution 2231 (2015), et elle exhorte l'Iran à poursuivre sur cette voie positive.

D'autre part, nous soulignons que la résolution 2231 (2015) ne se limite pas seulement au volet nucléaire, mais qu'elle va au-delà, en imposant des restrictions sur les activités liées aux missiles balistiques et aux transferts d'armes classiques. Le Conseil a discuté des tirs de missiles auxquels a procédé l'Iran en mars et été informé de la saisie d'une cargaison d'armes présumée être en provenance de l'Iran, en violation de la résolution 2231 (2015). Il s'agit d'événements qui préoccupent considérablement les pays de la région en raison de leurs incidences directes sur la stabilité régionale.

L'Égypte se félicite des efforts du Secrétaire général et du soin qu'il a consacré à l'élaboration d'un rapport qui recense ces incidents et d'autres de façon équilibrée, et nous comptons que les prochains rapports comportent des recommandations claires et précises permettant de remédier aux cas de non-application de la résolution 2231 (2015), en particulier aux violations des mesures imposées concernant les tirs de missiles balistiques et les transferts d'armes classiques.

Le Conseil de sécurité assume la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les résolutions qu'il adopte, notamment

la résolution 2231 (2015), sont un instrument qui exprime la volonté du Conseil, et c'est pourquoi les divergences portant sur les aspects techniques et les différences d'interprétation de la résolution ne doivent pas absorber le Conseil outre mesure et le détourner de sa mission principale, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est indéniable que les tirs de missiles et transferts d'armes iraniens vers des foyers de tension au Proche-Orient, dont font état de nombreux rapports, représentent une violation des buts et principes de la résolution 2231 (2015) et contribuent à alimenter ces conflits et à créer un climat de tension et de méfiance entre l'Iran et ses voisins. Il appartient au Conseil de sécurité de signifier clairement à l'Iran et aux pays de la région combien la stabilité régionale et la sécurité sont névralgiques pour tous les membres de la communauté internationale; à l'Iran de démontrer concrètement ses bonnes intentions en traduisant en actes son discours officiel sur l'instauration de la confiance et en œuvrant au renforcement de la stabilité et de la sécurité de tous les pays de la région. Il incombe à la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, de tout mettre en œuvre pour garantir la cohérence entre ce que dit officiellement l'Iran et sa pratique sur le terrain.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, de son exposé, et le Secrétaire général de son rapport (S/2016/589). Le Secrétaire général avait là une tâche difficile, sur une question délicate. À notre sens, il a présenté un rapport équilibré qui fournit un aperçu utile de l'évolution de la situation depuis l'adoption et la mise en œuvre de l'accord négocié entre l'Iran, les États-Unis, la Russie, la Chine, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Union européenne. Nous remercions également l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi pour l'exposé qu'il a présenté en qualité de facilitateur chargé par le Conseil de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), ainsi que l'Ambassadeur Vale de Almeida pour l'exposé qu'il a présenté au nom de la Commission conjointe.

Nous nous félicitons de l'un des messages clefs contenus dans le rapport du Secrétaire général, et que l'on retrouve également dans les derniers rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à savoir que l'Iran est en train d'honorer les engagements pris dans le domaine nucléaire au titre du Plan d'action global commun. C'est absolument indispensable si l'on veut voir la confiance s'accroître entre l'Iran et la communauté internationale.

La Nouvelle-Zélande se félicite que toutes les parties s'efforcent de respecter l'esprit de l'accord, comme sa lettre. C'est cet esprit de travail conjoint constructif – succès de la diplomatie et de la coopération sur la confrontation et la méfiance – qui a permis en premier lieu la conclusion de cet accord. Comme nous l'avions dit lorsque l'accord a été entériné par le Conseil, sous notre présidence, dans la résolution 2231 (2015) de juillet 2015, nous espérons que l'Iran saisira cette occasion pour faire redémarrer ses relations avec la communauté internationale sur de nouvelles bases et pour jouer un rôle plus constructif dans sa région. Cela s'impose d'urgence. En cette période d'instabilité et de conflit croissants, la nécessité d'une coopération régionale fondée sur un dialogue permanent se fait sentir plus que jamais.

À cet égard, les informations faisant état de transferts d'armes classiques vers le Yémen sont particulièrement préoccupantes. Ces transferts n'aident pas à la stabilité du Yémen et mettent davantage à mal les efforts que déploient le Conseil et d'autres parties pour rétablir la paix dans ce pays.

Les actes de provocation, tels que les tirs de missiles balistiques iraniens effectués en mars, risquent également d'attiser encore les tensions régionales. Si nous reconnaissons le droit qu'a l'Iran de veiller à sa légitime défense, ses dirigeants ne peuvent prétendre que les actes inconsidérés, et même ridicules, des Gardiens de la révolution ne relèvent pas de leur responsabilité. La présentation régulière de rapports du Secrétaire au Conseil constitue un outil absolument capital pour maintenir le processus sur les rails. Nous attendons avec intérêt la nouvelle analyse que recevra le Conseil sur la façon dont se déroule l'application de la résolution.

Pour que le Plan d'action global commun soit viable, toutes les parties doivent honorer leurs engagements. L'Iran doit agir de façon responsable. Il a aussi le droit de bénéficier de tous les avantages, y compris économiques, prévus par l'accord. La responsabilité de la réalisation de cet objectif est une responsabilité partagée, qui incombe non seulement aux parties qui ont négocié le Plan d'action, mais aussi à la communauté internationale, dont l'appui est représenté dans la résolution adoptée par le Conseil.

Pour sa part, le Gouvernement néo-zélandais se concerte avec son secteur bancaire et d'autres pour

renforcer ses relations commerciales avec l'Iran. Les visites réciproques des Ministres des affaires étrangères néo-zélandais et iranien ont contribué à consolider les progrès enregistrés dans nos relations bilatérales. Nous comptons amplifier encore ces progrès durant l'année qui vient. Il a fallu au secteur privé plus longtemps que prévu pour se réengager en Iran. La complexité des clauses du Plan d'action est difficile à gérer, en particulier pour ceux qui n'ont pas pris part aux négociations. Nous apprécions les efforts faits par les parties pour échanger des informations et préciser leurs attentes vis-à-vis du secteur privé, et les encourageons à poursuivre dans ce sens. Nous saluons aussi les efforts de diffusion déployés dans le cadre de la résolution 2231 (2015) pour permettre aux membres de mieux comprendre leurs propres obligations et de mieux s'en acquitter.

Nous avons tous intérêt à ce que cet accord soit viable sur le long terme et à ce que le programme nucléaire de l'Iran conserve un caractère pacifique. Nous reconnaissons que la communauté internationale doit rester vigilante et qu'elle doit veiller à ce que cet accord historique soit pleinement et convenablement appliqué. Nous devons aussi, maintenant, saisir pleinement cette occasion pour promouvoir la confiance et la coopération entre l'Iran et la communauté internationale.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général et le Représentant permanent de l'Espagne, l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, en sa qualité de facilitateur chargé par le Conseil de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), de leurs rapports complets et substantiels, qui contribuent à mieux sensibiliser le public sur le Plan d'action global commun et sur la résolution elle-même. Ils décrivent clairement les tâches et interactions clefs au sein des nouveaux mécanismes et structures créés en application de la résolution et présentent de façon détaillée les travaux effectués dans ce domaine au cours des six derniers mois.

Nous nous félicitons particulièrement des efforts consacrés par le Secrétariat, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'équipe du facilitateur à l'objectif d'une application intégrale et efficace du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, qui a ouvert un nouveau chapitre non seulement sur la question nucléaire iranienne mais également sur celle du régime de non-prolifération en général.

Avant d'en venir au sujet de la séance de ce jour, je voudrais souligner qu'hier – 17 juillet – était le deuxième anniversaire du jour où le vol MH 17 de la Malaysia Airlines a été abattu dans le district de Donetsk, en Ukraine. Nous renouvelons toutes nos condoléances et notre sympathie aux familles des victimes et à toutes les nations endeuillées. Je rappelle que le Conseil de sécurité a exigé

> « que l'on contraigne les responsables de l'incident à répondre de leurs actes et que tous les États s'associent pleinement aux efforts déployés pour établir les responsabilités. » (*résolution 2166 (2014), par. 11*)

Un communiqué de presse plus détaillé a été distribué hier par les Missions permanentes des États qui participent à l'enquête conjointe.

Mon pays, qui a adopté une approche proactive et s'est érigé en exemple en abandonnant ses capacités nucléaires et en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), reste un fervent partisan du TNP et insiste sur la nécessité que tous les États parties à cet instrument honorent pleinement leurs obligations à ce titre.

Rappelant le droit des États parties, conformément aux articles I et II du TNP, de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination, l'Ukraine se félicite avec force que la question nucléaire iranienne ait trouvé, avec le Plan d'action global complet, un règlement complet, à long terme et approprié. À ce jour, nous avons observé des faits nouveaux positifs dans l'application de ce document crucial. L'Ukraine accueille avec satisfaction les rapports de l'AIEA qui prouvent que l'Iran a bien l'intention d'utiliser les technologies et matières nucléaires à des fins exclusivement pacifiques.

Dans le même temps, tout en reconnaissant le droit inaliénable de tout État de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale, nous partageons les préoccupations relatives aux tirs de missiles balistiques conçus pour pouvoir porter des armes nucléaires, comme le mentionnent les rapports, ainsi qu'aux incidents de saisie d'armes classiques interceptées alors qu'elles étaient probablement en route vers des zones de conflit, et ce sans avoir reçu l'autorisation nécessaire du Conseil de sécurité. Ces cas sont contraires aux dispositions de la résolution 2231 (2015).

L'Ukraine agit en tenant compte de l'importance de mettre en œuvre avec diligence le Plan d'action aussi bien que la résolution 2231 (2015). Il est indispensable que tous les États qui prennent part au processus entretiennent un dialogue constructif pour régler les

questions encore non réglées dans l'intérêt de cet accord de non-prolifération acquis au prix de si durs efforts, dont la bonne mise en œuvre contribuerait de manière cruciale à la stabilité et la sécurité régionales et mondiales. À cet égard, nous appelons toutes les parties à veiller à ce que les préoccupations évoquées dans les rapports du Secrétaire général et du facilitateur ne soient pas la source d'autres différends, mais soient dûment prises en compte et réglées par des négociations.

Partant de ce que je viens de déclarer, et tenant compte de la situation tendue qui règne actuellement dans la région, nous insistons également sur l'importance de s'abstenir de propos agressifs et belliqueux, par souci des progrès accomplis sur ce volet.

Pour terminer mon intervention, je tiens à rappeler qu'il importe que le Conseil soit uni pour s'attaquer à cette question sensible, et que nous entendons veiller à la poursuite de l'application de la résolution 2231 (2015).

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance de ce jour sur cette question internationale d'une importance si critique. Nous remercions le Secrétaire général adjoint, Jeffrey Feltman, de son exposé sur le rapport du Secrétaire général (S/2016/589). Nous remercions également l'Ambassadeur João Pedro Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne, de son exposé sur les activités du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe. Et nous remercions l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi, Représentant permanent de l'Espagne, de l'exposé qu'il a présenté en sa qualité de facilitateur de l'application de la résolution 2231 (2015).

L'accord atteint avec l'Iran sur le Plan d'action global commun après des années de négociations complexes et très difficiles a été rapidement suivi de l'adoption unanime, par le Conseil de sécurité, de la résolution 2231 (2015), il y a un an, qui entérinait le Plan d'action, lequel est entré en vigueur trois mois plus tard, à la date d'adoption du 18 octobre 2015. En outre, la présentation, par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'un rapport qui confirme que l'Iran a bien pris les mesures prévues dans le Plan d'action, a mené l'accord jusqu'à sa date d'application historique et à la levée des sanctions contre l'Iran. À partir de là, des efforts concertés ont été consentis par l'Iran et la communauté internationale, qui, espérons-le, aboutiront à long terme à l'adoption d'un projet de résolution à la date d'extinction, résolution dans laquelle le Directeur général de l'AIEA proclamera la conclusion plus générale que toutes les matières nucléaires en Iran servent exclusivement à des fins pacifiques – et ce, nous l'espérons, alors que l'Iran aura été pleinement intégré au sein de la communauté internationale et sera en mesure d'apporter une contribution constructive à la paix et la sécurité internationales, compte tenu de son importance en tant qu'acteur régional et international.

La conclusion du Plan d'action a marqué un pas en avant décisif sur la voie du renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et a fait la preuve que, grâce à un esprit de compromis et à la volonté politique, les questions les plus difficiles dans les relations internationales peuvent faire l'objet d'un règlement diplomatique et pacifique. Le Plan d'action a également été un fait qui ouvre de nouveaux horizons au Moyen-Orient, où la diplomatie n'avait plus obtenu aucun résultat depuis les traités de paix que l'Égypte et la Jordanie ont conclu avec Israël il y a de cela de nombreuses années.

Le Plan d'action a marqué un tournant fondamental dans le programme nucléaire iranien. Sa conclusion et son application confirment que la communauté internationale et l'Iran sont prêts à forger une nouvelle relation basée sur le respect mutuel et la coopération. Nous tablons sur le fait qu'une application sans heurt du Plan d'action – confirmant la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien – contribuera à renforcer la confiance et à approfondir la coopération entre experts dans tous les domaines, notamment sur les questions concernant la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Dans les six mois écoulés depuis la date d'application et la publication d'une note du Président du Conseil de sécurité, qui établissait les modalités et procédures de l'application de la résolution 2231 (2015), des mesures concrètes ont été prises pour structurer un cadre propice à la mise en œuvre de la résolution, en établissant une filière de communication entre les membres du Conseil et la Commission conjointe, en établissant des liens opérationnels avec le Groupe de travail sur l'approvisionnement, en organisant des discussions avec des représentants du Conseil de sécurité, et en créant un site Web pour ceux qui s'intéressent à la mise en œuvre de cette résolution.

Nous avons pris bonne note des mesures favorisant la transparence, la sensibilisation et les orientations qui ont été élaborées par le facilitateur et le Secrétariat dans le but d'améliorer la mise en œuvre de la résolution et sa compréhension, principalement s'agissant des

procédures relatives à la soumission de propositions au Conseil, lequel conserve un rôle central s'agissant d'examiner et de se prononcer sur toute proposition de transfert ou d'activité liée au nucléaire.

Nous jugeons absolument indispensable que le Plan d'action soit rigoureusement appliqué. Dans ce but, le renforcement de la confiance mutuelle est une condition préalable fondamentale. Cela passe par l'ouverture permanente des canaux diplomatiques et de dialogue, dans un esprit de bonne volonté, afin de régler tous les points de désaccord qui découlent de l'application de l'accord, et implique de veiller à ce que le programme nucléaire iranien reste exclusivement voué à des fins pacifiques, ce qui bénéficierait à la non-prolifération nucléaire dans le monde entier.

Nous sommes entièrement d'accord avec le facilitateur lorsqu'il recommande que le Conseil de sécurité veille à ce que le Plan d'action, comme le prévoit la résolution 2231 (2015), serve à encourager et faciliter le développement d'échanges et de liens de coopération économiques et commerciaux normaux avec l'Iran. Nous appelons les signataires du Plan d'action à faire tout leur possible pour approfondir la coopération politique et diplomatique qui permettra de trouver les règlements appropriés aux conflits qui font rage au Moyen-Orient – en Syrie, en Iraq et au Yémen – et d'établir une vision véritablement commune dans la lutte contre le terrorisme. L'Iran est une grande puissance régionale et sa coopération est indispensable pour parvenir à une solution des conflits de la région. Nous sommes fermement convaincus qu'une fois ouvert, ce nouveau chapitre dans les relations entre les puissances occidentales et l'Iran pourrait offrir de brillantes perspectives de paix et de sécurité dans la région tout entière.

Enfin, nous appelons les autorités iraniennes à poursuivre la mise en œuvre des dispositions du Plan d'action global commun avec la même rigueur et de bonne foi, et à continuer de gagner la confiance de leurs partenaires afin de contribuer ainsi au développement socioéconomique de leur pays et à l'apaisement des tensions dans la région.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens en premier lieu à remercier de leurs exposés M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi, en sa qualité de facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), et M. João Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

L'Uruguay, en sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires; de pays membre de la première zone exempte d'armes nucléaires, créée par le Traité de Tlatelolco; de pays membre de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; et d'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est profondément attaché au renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération. Le Gouvernement uruguayen a accueilli avec satisfaction le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique indiquant que l'Iran avait honoré toutes ses obligations en vertu du Plan d'action global commun signé le 14 juillet 2015 à Vienne par les gouvernements des cinq plus un – à savoir la Chine, la France, l'Allemagne, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis – et la République islamique d'Iran concernant le programme nucléaire iranien.

La Date d'application, intervenue à l'issue de deux années d'intenses efforts diplomatiques, a marqué une avancée historique pour la diplomatie multilatérale sur la voie de la non-prolifération, ainsi qu'une contribution importante à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales, tout en éliminant un des principaux foyers de tension au Moyen-Orient. Ces dernières semaines des divergences entre diverses parties sont apparues en ce qui concerne certains aspects du texte de la résolution 2231 (2015), dont les termes, de manière compréhensible, diffèrent de ceux employés précédemment dans la résolution 1929 (2010). C'est pourquoi nous exhortons les parties directement concernées à intensifier les consultations en vue d'aplanir leurs divergences, dans le même esprit de coopération et de compromis manifesté tout au long du processus de négociation de la résolution 2231 (2015), et d'éviter ainsi de mettre en danger cet accord historique.

Enfin, l'Uruguay fait siens les propos du Secrétaire général dans son rapport (S/2016/589), à savoir que nous devons maintenir la dynamique créée par la signature du Plan d'action et l'esprit constructif dont il a été fait preuve à ce moment-là.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Avant tout, nous tenons à remercier M. Jeffrey Feltman d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général (S/2016/589). Nous saluons le Chef de la délégation de l'Union européenne, l'Ambassadeur Vale de Almeida, et remercions tout particulièrement l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi, en sa qualité de facilitateur chargé de

promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), du travail qu'il a effectué sur cette question délicate.

Un an après l'adoption de la résolution 2231 (2015), qui entérinait le Plan d'action global commun négocié par les États-Unis, la Fédération de Russie, la Chine, la France, le Royaume-Uni, l'Union européenne, l'Allemagne et la République islamique d'Iran, nous reconnaissons et saluons les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cet accord, produit de tractations diplomatiques extraordinaires qui ont permis de trouver une solution globale, durable et appropriée à la question du nucléaire iranien. Cet accord est le fruit d'un engagement politique entre les parties qu'il convient de souligner, car il représente un moyen exceptionnel de régler les conflits qui mettent en péril la paix mondiale.

Les résultats obtenus mettent en exergue l'importance du rôle qu'ont joué les efforts politiques et diplomatiques dans le règlement politique de ce différend en application de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, ce qui montre que lorsque les parties s'engagent, la paix et le dialogue s'imposent face à la rhétorique de la confrontation qui alimente la méfiance. La pleine mise en œuvre du Plan d'action global commun garantit que la République islamique d'Iran peut exercer son droit souverain d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article 4 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. De même, le respect de cet accord a contribué à créer un climat propice au dialogue et à la bonne entente entre l'Iran et les autres États signataires, fondé sur la confiance et le respect mutuel, et à susciter un engagement collectif en faveur du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2016/589), notre délégation estime que celui-ci devrait refléter un changement fondamental dans l'examen de cette question, fort de la volonté des parties de forger une nouvelle relation avec l'Iran dans le sillage de la mise en œuvre du Plan d'action global commun. De même, nous estimons que ce premier rapport aurait dû être guidé par les critères d'impartialité et d'objectivité afin d'éviter l'incorporation d'éléments polémiques qui dénaturent le traitement équilibré de cette question, en tenant compte des informations fournies par les parties et du respect de ses engagements par l'Iran au titre du Plan d'action, ce qui a été vérifié par l'Agence internationale de l'énergie atomique et confirmé dans ses rapports.

Par ailleurs, les allégations de non-respect avancées par certaines parties doivent se fonder sur des enquêtes dignes de confiance et dûment vérifiables qui exposent clairement les faits. Il faut éviter que les futurs rapports comportent des caractéristiques similaires à celles d'un comité de sanctions. Le mécanisme créé par la résolution 2231 (2015) doit viser à faciliter le processus d'application, objectif que nous devons tous nous employer à réaliser.

En outre, nous estimons qu'il ne faut pas incorporer à ces rapports des éléments qui vont au-delà du champ d'application de la résolution 2231 (2015). Les aspects du rapport du Secrétaire général sur lesquels il faut apporter des éclaircissements ne doivent pas être utilisés à des fins politiques pour brouiller le climat de confiance qui s'est instauré progressivement depuis l'adoption du Plan d'action global commun. La République islamique d'Iran a réaffirmé sa volonté d'honorer ses obligations en vertu des accords conclus avec toutes les parties à ce processus. Il convient également de souligner que l'Iran déploie des efforts constructifs en collaboration avec d'autres pays pour rechercher des solutions politiques négociées aux graves conflits qui secouent la région du Moyen-Orient, ce qui constitue une avancée importante pour le renforcement de la confiance entre les parties.

En dépit des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action global commun et des engagements et accords conclus en vue de la levée définitive des sanctions contre la République islamique d'Iran et autres mesures coercitives unilatérales illégales en relation avec d'autres aspects de son programme nucléaire, nous encourageons les parties signataires du Plan d'action global commun à prendre les dispositions qui s'imposent pour mettre fin à toutes les mesures unilatérales qui continuent d'handicaper la République islamique d'Iran. Nous encourageons également les signataires de l'accord à s'abstenir de toute décision de nature à compromettre la normalisation des relations économiques et commerciales avec la République islamique d'Iran et l'application effective du Plan d'action global commun.

Nous devons saisir cette occasion politique et profiter de l'élan créé par les cinq plus un et l'Iran pour nous employer à régler les différends par le dialogue et la négociation. Le Plan d'action global commun est un exemple de réussite qui peut être reproduit pour régler d'autres problèmes régionaux et internationaux ayant une incidence sur la paix et la sécurité internationales par des moyens politiques et diplomatiques, y compris

en recherchant un terrain d'entente entre les pays de la région et la Conseil pour lutter contre les crises qui secouent cette importante zone géographique, notamment la question palestinienne, le conflit en Syrie, la situation au Yémen, ainsi que la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Nous gardons également l'espoir que cette mesure importante prise par l'Iran et les autres parties à l'accord aidera d'autres pays de la région à s'abstenir de se livrer à une course aux armements nucléaires. Nous estimons que la communauté internationale doit faire preuve de la volonté politique nécessaire et déployer les efforts requis pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux décisions adoptées lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et réaffirmées lors des conférences ultérieures.

Enfin, nous réaffirmons notre plein appui à la mise en œuvre de ce processus historique afin d'assurer le bien-être et le progrès du peuple iranien, ainsi que d'apaiser les tensions et de contribuer à la stabilité au Moyen-Orient. Nous exhortons donc les parties à honorer l'accord conclu en toute bonne foi et sur la base du respect mutuel et à éviter toute action qui risquerait de compromettre son application effective. Toutes les parties doivent éviter les discours incendiaires et les confrontations et s'abstenir de toute mesure ou acte de provocation qui pourrait nuire au climat de détente nécessaire à la poursuite de sa mise en œuvre. Les progrès accomplis dans ce domaine montrent une fois de plus que, lorsque la volonté politique existe entre les différents acteurs et que les intérêts mutuels légitimes sont respectés, la communauté internationale peut résoudre les conflits et les crises qui compromettent la paix et la sécurité internationales.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, de son exposé sur le rapport du Secrétaire général (S/2016/589), l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi de son exposé, en sa qualité de facilitateur de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), et l'Ambassadeur João Vale de Almeida de son exposé au nom de la Commission conjointe du Plan d'action global commun sur le rapport du Groupe de travail sur l'approvisionnement.

Nous nous félicitons des deux rapports trimestriels publiés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en mars et en juin, respectivement, sur les activités de vérification et de surveillance menées en République islamique d'Iran. La Malaisie applaudit les efforts faits par l'AIEA pour continuer à vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées par l'Iran en vertu de son Accord de garanties.

La Malaisie estime que le caractère central du Plan d'action doit continuer de sous-tendre l'approche du Conseil et, par extension, celle de la communauté internationale vis-à-vis de l'Iran.

Compte tenu de l'importance historique que revêt l'accord nucléaire iranien pour le programme de non-prolifération, on ne saurait trop insister sur la nécessité de poursuivre avec fermeté la mise en œuvre des dispositions énoncées dans la résolution 2231 (2015), afin de rendre justice aux efforts diplomatiques déployés par toutes les parties concernées en vue d'assurer le succès du Plan d'action. C'est pourquoi nous nous félicitons de la mise en place des réunions liées à la résolution 2231 (2015) et de la création de la filière d'approvisionnement et pourquoi nous saluons le facilitateur pour la conduite desdites réunions, ainsi que le Secrétariat pour sa coordination des travaux entre le Conseil et la Commission conjointe du Plan d'action.

Si nous comprenons les inquiétudes qui ont été exprimées s'agissant des progrès réalisés par la République islamique d'Iran dans la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), nous pensons qu'il vaut mieux aborder les préoccupations communes concernant la complexité des aspects techniques de la résolution par le biais d'une collaboration active avec l'Iran.

S'agissant du rapport du Secrétaire général, la Malaisie appelle toutes les parties à continuer de travailler de manière constructive et de bonne foi afin de progresser dans la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Nous jugeons encourageante l'approche de transparence, d'information et de conseils pratiques poursuivie par le facilitateur à cet égard en vue de garantir que les principales dispositions de la résolution 2231 (2015) et sa mise en œuvre sont bien comprises. Ce point est particulièrement pertinent compte tenu de la grande attention qui est accordée aux transferts et aux activités dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), comme prévu au paragraphe 2 de l'annexe B.

Afin de lever toute ambiguïté et de veiller à l'application en toute transparence des dispositions de la résolution 2231 (2015), la Malaisie se félicite des recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport, en particulier en ce qui concerne la

nécessité de préciser l'application du paragraphe 6 b) sur la fourniture, la vente ou le transfert, indépendamment des changements intervenus, à la suite de la participation d'entités iraniennes au cinquième Salon iraquien de défense, qui s'est tenu à Bagdad en mars. Malgré cela, nous ne saurions trop insister sur l'obligation qui incombe à tous les États Membres de mettre pleinement en œuvre toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015).

Alors que nous allons de l'avant, la Malaisie prône l'équilibre, la prudence et la participation collective au sein du Conseil dans le cadre des travaux visant à faciliter la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Nous réaffirmons notre volonté de travailler de manière constructive avec les autres membres du Conseil, pleinement conscients de la nécessité de préserver l'unité du Conseil sur ce dossier. Nous réaffirmons que la coopération collective et l'engagement continu de toutes les parties prenantes sont indispensables à la réussite de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Nous voudrions également saluer le travail du Secrétariat, en particulier s'agissant d'appuyer le facilitateur.

La Malaisie reste convaincue qu'il importe de trouver un équilibre dans nos débats sur la non-prolifération, notamment dans le domaine du désarmement nucléaire. Les divergences de vue dans les débats sur le désarmement nucléaire demeurent une source de préoccupation pour nous tous, en particulier pour les États non dotés d'armes nucléaires. Nous appelons donc tout particulièrement les États dotés d'armes nucléaires à renouveler leur engagement et à redoubler d'efforts, afin d'imprimer un nouvel élan et de relancer les discussions sur ce point, dans le cadre d'un effort collectif de la part de toutes les parties concernées pour parvenir à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Avant de terminer, je voudrais m'associer à la déclaration du Représentant permanent de l'Ukraine, qui a rappelé qu'hier marquait le deuxième anniversaire de la destruction du vol MH17 de la Malaysia Airlines. Je tiens à ajouter que nous continuerons à exiger des explications satisfaisantes concernant les circonstances qui ont conduit à la tragédie et à œuvrer pour la justice par les voies du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais faire maintenant une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Jeffrey Feltman, l'Ambassadeur João Vale de Almeida, représentant la Commission conjointe créée par le Plan d'action global commun, et l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi, facilitateur de la résolution 2231 (2015), de leurs exposés détaillés sur cet important sujet.

L'accord historique sur le Plan d'action a été conclu il y a un an grâce aux négociations sérieuses menées par les membres de la communauté internationale après des années de sanctions. L'aboutissement des négociations sur le Plan d'action montre qu'une combinaison adéquate de pressions et de dialogue peut amener un pays à accepter un bon accord sur une question importante et difficile.

Le Plan d'action doit être pleinement mis en œuvre afin de contribuer au renforcement du régime international de non-prolifération. Nous apprécions grandement et appuyons fermement le rôle que l'Agence internationale de l'énergie atomique joue à cet égard. Le but est de faire en sorte que l'énergie nucléaire soit utilisée exclusivement à des fins pacifiques en Iran. Le Japon continuera de fournir une assistance dans le domaine de la sûreté nucléaire, entre autres, en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action.

Un autre résultat attendu de cet accord historique est l'intégration de l'Iran dans la communauté internationale et dans l'économie mondiale. Le 16 janvier, nous avons salué la venue de la date d'application du Plan d'action. Conformément à la résolution 2231 (2015), les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont supprimé les mesures qui avaient été appliquées sur la base des précédentes résolutions du Conseil de sécurité.

La mise en œuvre intégrale de la résolution 2231 (2015) par l'Iran et la communauté internationale permettra de renforcer les relations de confiance entre l'Iran et ses voisins, contribuant ainsi à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient. En tant qu'ami de longue date ayant des liens historiques avec l'Iran, le Japon estime que ce pays peut jouer un rôle important et constructif dans des questions aussi délicates que la Syrie et le Yémen. À cet égard, nous estimons que les tirs expérimentaux de missiles balistiques effectués par l'Iran en mars ne sont pas de nature à favoriser la stabilité de la région. Nous avons clairement indiqué à l'Iran que de telles actions allaient à l'encontre de nos attentes.

La semaine dernière, les parties au Plan d'action ont célébré le premier anniversaire de cet accord historique et déclaré que le Plan d'action était effectivement appliqué. Sachant que la résolution 2231

(2015) doit rester en vigueur jusqu'en octobre 2025, nous devons nous rappeler qu'il s'agit d'un long processus et que nous n'en sommes qu'aux tout premiers pas. Pour conclure, je voudrais exhorter l'Iran, les États parties au Plan d'action, le Conseil de sécurité et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de continuer à œuvrer de concert pour faire en sorte que cet accord historique soit appliqué pleinement et jusqu'au bout.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Braun (Allemagne) (*parle en anglais*) : Le Plan d'action global commun, adopté à Vienne il y a un an, et la résolution 2231 (2015) par laquelle a été ultérieurement approuvé l'Accord de Vienne sont en effet des réalisations historiques. Depuis lors, des progrès considérables ont été accomplis dans l'application des dispositions convenues. Le 16 janvier, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a confirmé que l'Iran avait rempli ses obligations au titre du Plan d'action. Depuis la date d'application, deux rapports subséquents de l'AIEA ont confirmé que l'Iran s'était conformé à ses engagements.

Aujourd'hui, l'Allemagne voudrait remercier le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, de ce premier rapport semestriel sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil (S/2016/589). Je voudrais également remercier l'Ambassadeur d'Espagne, M. Oyarzun Marchesi, membre du Conseil de sécurité, de son intéressant exposé, et l'Ambassadeur de l'Union européenne, M. Vale de Almeida, de son exposé très pertinent. Je voudrais souligner trois points.

Premièrement, l'Allemagne se félicite de l'étroite coopération existant entre l'Iran et l'AIEA, qui a confirmé à maintes reprises que l'Iran mettait en oeuvre les engagements pris dans le cadre du Plan d'action dans le domaine nucléaire. La surveillance, la vérification et l'établissement de rapports sont essentiels pour s'assurer de la bonne mise en oeuvre de l'accord de Vienne. Nous continuerons d'aider l'AIEA à s'acquitter de son mandat. S'agissant de l'action menée par le Conseil de sécurité, l'Allemagne se félicite de la mise en place de liens opérationnels entre le Conseil et le Groupe de travail sur l'approvisionnement, de la Commission conjointe, étape cruciale pour garantir le fonctionnement de la filière d'approvisionnement.

S'agissant, deuxièmement, dans le prolongement du rapport du Secrétaire général, l'Allemagne est profondément préoccupée par les tirs de missiles balistiques effectués par l'Iran en mars. Nous considérons qu'ils sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015). L'Allemagne prend aussi note avec préoccupation de tous les autres incidents énumérés dans le rapport. Nous demandons à l'Iran de s'abstenir de toute action pouvant susciter la méfiance mutuelle. Et nous lui demandons de jouer un rôle constructif dans le règlement des conflits régionaux, en tant que membre responsable de la communauté internationale.

Troisièmement, l'Allemagne réaffirme qu'elle est déterminée à continuer de développer et d'intensifier ses relations avec l'Iran. Nous continuons de poursuivre l'objectif d'un retour des entreprises et des banques européennes et allemandes en Iran. De concert avec l'Union européenne, la France et le Royaume-Uni, nous veillons activement à la pleine mise en oeuvre du Plan d'action. À cette fin, nous jugeons qu'il importe que l'Iran redouble d'efforts pour améliorer sa politique économique et fiscale, créer un environnement commercial fiable et assurer la primauté du droit. Nous sommes disposés à fournir un appui supplémentaire s'il y a lieu. Du point de vue de l'Allemagne, ce sont les exportations qui ouvrent la porte aux investissements et, par conséquent, au développement. Nous nous réjouissons particulièrement d'être de nouveau en position d'utiliser les crédits à l'exportation pour faciliter les échanges commerciaux avec l'Iran.

En conclusion, l'accord de Vienne et la résolution 2231 (2015) ont mis fin à un conflit long d'une décennie autour du programme nucléaire de l'Iran. Ils représentent une victoire de la diplomatie et des principes des Nations Unies, et l'Allemagne est fière d'avoir été et de continuer d'être l'une des parties à l'accord. Il est maintenant crucial de le mettre effectivement en oeuvre, ainsi que la résolution 2231 (2015), dans tous leurs aspects. Nous sommes convaincus que tous les partenaires de l'accord de Vienne sont en voie d'atteindre cet objectif commun.

La séance est levée à 11 h 55.